

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Lundi 8 Safar 1446 – 12 août 2024

167^{me} année

N° 99

Sommaire

Lois

Loi n° 2024-44 du 12 août 2024, relative à l'organisation des congés de maternité et de paternité dans la fonction publique et les secteurs public et privé 2215

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

Cessation de fonctions de la directrice du cabinet 2217
Cessation de fonctions d'un conseiller auprès du Chef du Gouvernement..... 2217
Cessation de fonctions du conseiller juridique et de législation du Gouvernement 2217
Arrêtés du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature 2217

Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger

Nomination de directeurs 2219

Ministère des Affaires Sociales

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur 2219
Nomination de directeurs 2219
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur 2220
Nomination de sous-directeurs 2221

Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service	2222
Nomination de chefs de services	2222
Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie	
Nomination d'un chef de service	2223
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime	
Nomination d'un ordonnateur secondaire	2223
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 août 2024, portant délégation de signature	2223
Ministère des Technologies de la Communication	
Nomination de membres au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique	2226
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique	2226
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Office de la topographie et du cadastre	2226
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Société Tunisie autoroutes	2226
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Agence foncière d'habitation	2226
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.....	2226
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Société Al Buhaira de développement et d'investissement	2226
Ministère des Affaires Religieuses	
Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature	2226
Ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées	
Nomination d'un chef de service	2227
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	
Nomination d'ingénieurs généraux	2227

Lois

Loi n° 2024-44 du 12 août 2024, relative à l'organisation des congés de maternité et de paternité dans la fonction publique et les secteurs public et privé ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'Assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre Premier

Dispositions générales

Article premier - Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tous les agents de la fonction publique et du secteur public affiliés à la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et aux salariés et non-salariés du secteur privé affiliés et déclarés à la Caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2 - Au sens de la présente loi, on entend par:

- **Congés de maternité** : les congés dont peut bénéficier la mère et qui sont liés à la période avant, pendant et après l'accouchement.

- **Congé prénatal** : le congé dont bénéficie la femme enceinte avant la date éventuelle de l'accouchement.

- **Congé postnatal** : le congé dont bénéficie la mère immédiatement après l'accouchement.

- **Congé de paternité** : le congé dont bénéficie le père à l'occasion de la naissance d'un ou plusieurs de ses enfants.

- **Congé d'accouchement** : le congé dont peut bénéficier la mère immédiatement après la fin du congé postnatal.

- **Repos d'allaitement** : l'autorisation dont bénéficie la mère immédiatement après la fin du congé postnatal ou le congé d'accouchement.

Titre II

Des congés de maternité et de paternité

Art. 3 - La mère bénéficie, sur production d'un certificat médical indiquant la date éventuelle de l'accouchement, d'un congé prénatal pour une durée maximale de quinze (15) jours au cours du dernier mois de la grossesse, et ce, à plein traitement pour les agents de la fonction publique et du secteur public, et à une indemnité au titre de congé prénatal pour le secteur privé.

Art. 4 - La mère bénéficie d'un congé postnatal de trois (3) mois, sur production d'un certificat médical indiquant la date de l'accouchement, à plein traitement pour les agents de la fonction publique et du secteur public, et à une indemnité au titre de congé postnatal pour le secteur privé. Ledit congé est porté obligatoirement à quatre (4) mois en cas de naissances gémellaires ou multiples, ou si l'enfant-né est porteur d'un handicap, prématuré ou présentant des malformations congénitales nécessitant des interventions et soins médicaux, sur production d'un rapport médical justificatif dans les trois (3) premiers mois qui suivent immédiatement l'accouchement.

En cas d'un accouchement d'un enfant mort-né, la mère bénéficie d'un congé postnatal d'un mois à plein traitement pour les agents de la fonction publique et du secteur public, et à une indemnité au titre de congé postnatal pour le secteur privé, sur production d'un rapport médical à cet effet.

Le congé postnatal est cumulable avec le congé annuel de repos.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 31 juillet 2024.

Art. 5 - Le père bénéficie d'un congé de paternité de sept (7) jours à plein traitement après production du justificatif de la naissance, et il est porté à dix (10) jours en cas des naissances gémellaires ou multiples, ainsi qu'en cas où l'enfant-né est porteur d'un handicap, prématuré ou présentant des malformations congénitales nécessitant des interventions et soins médicaux, sur la base d'un rapport médical.

Le père bénéficie également d'un congé de trois (3) jours à plein traitement en cas où la mère donne naissance à un enfant mort-né, et ce, sur production des pièces justificatives.

Le congé de paternité est accordé dans les trente (30) jours à compter de la date de l'accouchement.

Art. 6 - La mère peut bénéficier immédiatement à l'issue du congé postnatal, sur sa demande et après approbation du chef de l'administration ou de l'employeur, d'un congé d'accouchement dont la durée varie d'un mois à quatre (4) mois, à demi-traitement pour les agents de la fonction publique et du secteur public, et à une indemnité au titre de congé d'accouchement pour le secteur privé.

La demande prévue au premier alinéa du présent article est présentée au moins quinze (15) jours avant la fin du congé postnatal.

Art. 7 - Durant les congés de maternité et de paternité, la mère et le père sont considérés comme étant en activité, et chacun d'eux conserve la totalité de ses droits à l'avancement, à la promotion et à la retraite conformément à la législation en vigueur.

Art. 8 - La mère bénéficie, sur sa demande, d'un repos d'allaitement d'une heure, en début ou au terme de la séance du travail, à condition que la durée de la séance de travail ne soit pas inférieure à quatre heures.

Et si le travail est réparti en deux séances, il est accordé à l'intéressée deux repos d'une heure chacun, au début ou au terme de la séance, à condition que la durée totale de travail soit égale à sept heures au moins par jour.

Il est accordé à la mère qui n'a pas bénéficié d'un congé d'accouchement, un congé d'allaitement de neuf mois à compter de la date de reprise du travail.

Il est accordé à la mère qui a bénéficié d'un congé d'accouchement un congé d'allaitement pendant toute la période comprise entre sa reprise du travail et l'écoulement d'une année entière à compter de la date de l'accouchement.

Art. 9 - Les indemnités de congé prénatal, de congé postnatal et de congé d'accouchement dans le secteur privé sont calculées conformément à la législation en vigueur.

Art. 10 - Il est interdit d'infliger des sanctions ou de licencier toute femme durant sa grossesse ou pendant le bénéfice des congés prévus à la présente loi, pour des raisons liées à la grossesse ou à l'accouchement ou à l'allaitement.

Titre III

Dispositions finales

Art. 11 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2024-452 du 9 août 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Samia Charfi Kaddour, directrice du cabinet du Chef du Gouvernement, à compter du 9 août 2024.

Par décret n° 2024-453 du 9 août 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Hatem Gafsi, conseiller auprès du Chef du Gouvernement, à compter du 9 août 2024.

Par décret n° 2024-454 du 9 août 2024.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mloueh Ammar, conseiller juridique et de législation du Gouvernement, à compter du 9 août 2024.

Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au Tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment la loi organique 96-39 du 3 juin 1996,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n°2021-21 du 28 décembre 2021 relative à la loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2024-227 du 2 mai 2024, portant nomination de Monsieur Hassen Massoudi, conseiller des services publics, président du comité général de la fonction publique à la Présidence du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Arrête :

Article premier - Conformément à l'article 33 de la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972 susvisée, délégation est donnée à Monsieur Hassen Massoudi, président du Comité général de la fonction publique à la Présidence du Gouvernement, à l'effet de signer au nom du Chef du Gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le Tribunal administratif, et ce, à compter du 8 août 2024.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n°2021-21 du 28 décembre 2021 relative à la loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2024-227 du 2 mai 2024, portant nomination de Monsieur Hassen Massoudi, conseiller des services publics, président du comité général de la fonction publique à la Présidence du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé, délégation est donnée à Monsieur Hassen Massoudi, président du Comité général de la fonction publique, à l'effet de signer et viser au nom du Chef du Gouvernement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 8 août 2024.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, relative au statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date le décret-loi n°2021-21 du 28 décembre 2021 relative à la loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-532 du 22 avril 2016, portant nomination de Madame Kaouther Ben Said épouse Neji, contrôleur général des dépenses publiques, président du Comité général du contrôle des dépenses publiques au ministère de la fonction publique, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, délégation est donnée à Madame Kaouther Ben Said épouse Neji, président du Comité général du contrôle des dépenses publiques à la Présidence du Gouvernement, à l'effet de signer au nom du Chef du Gouvernement, tous les actes se rapportant à ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 8 août 2024.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, relative au statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, dont le dernier en date le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021 relative à la loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, relatif à l'organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2023-728 du 8 novembre 2023, portant nomination de Madame Aida Kraiem épouse Béji, directrice générale des affaires économique, financières et sociales à la Présidence du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n°75-384 du 17 juin 1975, susvisé, délégation est donnée à Madame Aida Kraiem épouse Béji, directrice générale des affaires économiques, financières et sociales à la Présidence du Gouvernement, à l'effet de signer au nom du Chef du Gouvernement, tous les actes concernant ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 8 août 2024.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature.

Le Chef du Gouvernement,
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n°2021-21 du 28 décembre 2021 relative à la loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2024-228 du 2 mai 2024, portant nomination du Madame Nabiha Mhamdi, conseiller des services publics, en tant que directeur général de l'unité de suivi de l'organisation des entreprises et établissements publics à la Présidence du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé, Madame Nabiha Mhamdi, conseiller des services publics, directeur général de l'unité de suivi de l'organisation des entreprises et établissements publics à la Présidence du Gouvernement, est habilitée à signer par délégation du Chef du Gouvernement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 8 août 2024.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
MIGRATION ET DES
TUNISIENS A L'ETRANGER**

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger du 12 août 2024.

Monsieur Taoufik Gasmi, commissaire général de police 1^{er} classe, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de protection et de sécurité, au ministère des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger à compter du 1^{er} août 2024.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger du 12 août 2024.

Monsieur Abdeljelil Ben Rabeh, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de directeur des services consulaires, l'état civil et la coopération judiciaire à la direction générale des affaires consulaires, au ministère des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Adel Ben Hassouna, médecin principal de la santé publique, chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection médicale et de la sécurité au travail à la direction régionale des affaires sociales de Siliana.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Mohamed Hedi Baklouti, analyste en chef, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au centre national d'enseignement pour adultes, à compter du 23 juillet 2024.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Mourad Belhadj, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de directeur du matériel et des bâtiments, à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales, à compter du 23 juillet 2024.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Monia Kannou épouse Tabbabi, travailleur social en chef, est chargée des fonctions de directeur du centre d'encadrement et d'orientation sociale de Tunis, à compter du 23 juillet 2024.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Khaled El Ouaer, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur de bureau des relations avec le citoyen au ministère des affaires sociales, à compter du 23 juillet 2024.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Hayet Kdiss épouse Hayak, travailleur social conseiller et chef de l'unité de la solidarité et du développement social, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Bouthaina Belagh épouse Mankebi, travailleur social conseiller, chargée des fonctions de chef de l'unité de la solidarité et du développement social, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Khemais Mdini, travailleur social conseiller, chargé des fonctions de chef de l'unité de défense sociale, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Mabrouka Drissi épouse Mhamdi, travailleur social conseiller, chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Amdoun, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Intidhar Yaakoubi, travailleur social principal, chargée des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Lotfi Aloui, travailleur social conseiller, chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Béja Sud, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Basma Nadhif épouse Ben Aissa, travailleur social conseiller et chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Hrairia, à la division de la promotion sociale Tunis 1, à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à Madame Awatef Attafi épouse Aloui, travailleur social principal et chef de l'unité de défense sociale, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Sami Souissi, psychologue principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de protection sociale et d'intégration au centre de protection sociale des enfants de Tunis.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Narjes Bouzid épouse Abdelkader, psychologue, est chargée des fonctions de sous-directeur d'encadrement et d'insertion sociale, au centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sousse.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Ibrahim Jabli, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Fériana, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Jamila Fateni épouse Rebhi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Joumine, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte;

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Cheker El Ouni, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs, à la direction régionale des affaires sociales de Siliana, à compter du 4 août 2024.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Basma Ouri épouse Cherni, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de la Manouba, à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de la Manouba.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Zeinyeb Esalah épouse Ben Mohamed, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la promotion des personnes handicapées, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kébili.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Issam Ben Kraiem, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de l'unité des services communs, à la direction régionale des affaires sociales de Gabès, à compter du 23 avril 2024.

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Mademoiselle Faten Mejri, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Djebel Jelloud, à la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Mademoiselle Hajer Barhoumi, psychologue principal et chef de service de l'encadrement et de l'insertion au centre de défense et d'intégrations sociales du Kef.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est accordée à Madame Salma Ben Amara épouse Bessioud, travailleur social principal, chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de défense sociale, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Béja.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Anissa Ajroudi épouse Bejaoui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires financières, à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Bassem Haj Mohamed, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'encadrement et de l'insertion au centre de défense et d'intégration sociales de Mahdia.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Mohamed Alouch, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'action sociale, à l'unité de défense sociale, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Chaker Ben Rajab, éducateur spécialisé principal, est chargé des fonctions de chef de service d'orientation et d'insertion à la sous-direction d'encadrement et d'insertion sociale, au centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sousse.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Mohamed Ali Missaoui, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service du développement social à l'unité de la solidarité et du développement social, à la division de la promotion sociale, à la direction régionale des affaires sociales de l'Ariana.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Zeineb Neji épouse Chtourou, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sfax Ouest à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Fatma Hasnaoui épouse El Bech, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Skhira, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Samir Ben Mosbah, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de l'unité de défense sociale, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Hafedh Yousfi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Omrane, à la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Bechir Zouid, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines, à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Madame Souad Hlal épouse Ben Issa, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef de service des recherches et des études, à la sous-direction des études, de la recherche, de la programmation et de l'assistance technique à l'institut national de protection de l'enfance.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Mademoiselle Hedia Khadhraoui, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sijoumi, à la division de la promotion sociale Tunis 1 à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 5 août 2024.

Monsieur Brahim Mahfoudhi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Hichria, à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Par arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 12 août 2024.

Monsieur Karim Ghazouani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des études et de restructuration à la direction générale de la tutelle des entreprises et établissements publics au ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 1^{er} août 2024.

Madame Zohra Lili épouse Chebâane, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommée ordonnateur secondaire de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 août 2024, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale, tel que modifié par le décret n° 2023-592 du 21 septembre 2023,

Vu le décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, fixant l'organisation administrative et financière des offices des œuvres universitaires et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 7 juin 2024, chargeant Madame Chiraz Ben Abdennadheur, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des fonctions de directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Centre.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé, Madame Chiraz Ben Abdennadheur, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargée des fonctions de directeur des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Centre, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 août 2024.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 août 2024, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale, tel que modifié par le décret n° 2023-592 du 21 septembre 2023,

Vu le décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, fixant l'organisation administrative et financière des offices des œuvres universitaires et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu décret gouvernemental n° 2015-595 du 23 juin 2015, chargeant Monsieur Miled Abdelli, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des fonctions de directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le centre,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 23 novembre 2020 accordant la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Monsieur Miled Abdelli, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique chargé des fonctions de directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Centre.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé, Monsieur Miled Abdelli, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur des œuvres universitaires à l'office des œuvres universitaires pour le Centre, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 août 2024.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 5 août 2024, portant délégation de signature.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale, tel que modifié par le décret n° 2023-592 du 21 septembre 2023,

Vu le décret n° 2014-4200 du 30 octobre 2014, fixant l'organisation administrative et financière des offices des œuvres universitaires et les règles de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 janvier 2022 chargeant Monsieur Imed Hajjej, administrateur conseiller de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Centre,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 20 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Imed Hajjej dans le grade d'administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé, Monsieur Imed Hajjej, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des services communs à l'office des œuvres universitaires pour le Centre, est habilité à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 août 2024.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*

Moncef Boukthir

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 22 juillet 2024.

Madame Faten Jabari est nommée membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Nader Chouchane.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2024.

Madame Sihem Trabelsi est nommée membre représentant la société "Tunisie Internet" au conseil d'entreprise de l'Agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Mourad Melliti.

Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 22 juillet 2024.

Monsieur Samir Messadi est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique, et ce, en remplacement de Madame Latifa Dridi.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 12 août 2024.

Monsieur Mokhtar Jebahi est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement et de l'habitat au conseil d'administration de l'Office de la topographie et du cadastre, et ce, en remplacement de Madame Najet Elouafi.

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 12 août 2024.

Madame Rimeh Mahmoudi est nommée administrateur représentant le ministère de l'équipement et de l'habitat, au conseil d'administration de la Société Tunisie autoroutes, et ce, en remplacement de Monsieur Mokhtar Jebahi.

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 12 août 2024.

Monsieur Mohamed Hedi Oueslati est nommé administrateur représentant le ministère de l'économie et de la planification au conseil d'administration de l'Agence foncière d'habitation, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Tahrani.

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 12 août 2024.

Monsieur Adel Ayari, est nommé administrateur représentant le ministère de l'économie et de la planification au conseil d'administration de l'Agence de réhabilitation et de rénovation urbaine, et ce, en remplacement de Monsieur Khalil Kamoun.

Par arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 12 août 2024.

Monsieur Issam Hamrouni est nommé administrateur représentant l'Etat, au conseil d'administration de la Société Al Buhaira de développement et d'investissement, et ce, en remplacement de Monsieur Adel Bouguera.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du Chef du Gouvernement du 12 août 2024, portant délégation de signature.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi de finances pour l'année 2022,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-534 du 29 juin 2021, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2023-290 du 19 avril 2023, portant nomination de Monsieur Mohamed Yacine Ben Fredj, conseiller des services publics, directeur général des services communs au ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2024-371 du 21 juin 2024, portant cessation de fonctions d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, délégation est donnée à Monsieur Mohamed Yacine Ben Fredj, directeur général des services communs au ministère des affaires religieuses, à l'effet de signer au nom du Chef du Gouvernement tous les actes entrant dans le cadre des attributions du ministère des affaires religieuses, à l'exception des actes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 8 août 2024.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 12 août 2024.

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DE
LA FEMME, DE L'ENFANCE
ET DES PERSONNES AGEES**

Par arrêté de la ministre de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées du 12 août 2024.

Monsieur Rochdi Sallami, professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Siliana au ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées.

**MINISTERE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle du 6 août 2024.

Les ingénieures en chef dont les noms suivent sont nommés dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'emploi et de la formation professionnelle :

- Olfa Aribi,
- Jihène Srioui,
- Fethi Ben Hmissa.